



### ÉDITO

## Ne perdons plus de temps !

Le peuple français a tranché : nous ne serons pas confrontés à un gouvernement d'extrême droite ces prochaines années. Ne nous rassurons pas trop vite pour autant ! La poussée du vote Le Pen témoigne de la colère et de la désespérance des exclus de la mondialisation et du progrès social. Parmi les causes de leur colère figure souvent le sentiment d'être abandonnés et méprisés par des élites qui ne garantissent plus l'accès aux services publics et à la santé.

Le prochain gouvernement Macron devra s'attaquer rapidement au problème de l'accès aux soins s'il ne veut pas y être contraint par une révolte populaire. Dès le mois de mars, MG France a rendu publiques ses propositions pour l'accès aux soins, à l'intention des élus locaux\*. Notre syndicat est prêt à les mettre en œuvre dans un grand plan d'action pour soutenir les médecins en exercice et renforcer l'attractivité de notre métier. Un volet territorial pour améliorer les conditions de travail des généralistes dans leurs cabinets, un volet conventionnel pour valoriser l'action des médecins qui s'engagent pour recevoir les patients.

Deux défis à affronter dès aujourd'hui pour répondre à l'attente de la population - qui a besoin de ses médecins généralistes - ainsi qu'à celle des professionnels qui aspirent à un exercice renouvelé, modernisé, conforme aux aspirations des jeunes générations comme aux besoins des professionnels en fin de carrière.

MG France y est prêt. Le prochain gouvernement devra aller vite, et ne plus négocier sur l'indispensable effort financier qui sera le moteur des changements attendus. ■

Jacques BATTISTONI,  
Président de MG France



\* Ce QR code vous renverra au guide à destination des élus locaux.

ÉDITO .....	1	LE GROUPEMENT .....	2
COUP DE PROJECTEUR .....	1	SÉGUR NUMÉRIQUE .....	2
IPA .....	2	ÉCOLOGIE .....	2
JURIDIQUE .....	2	CONGRÈS MG FRANCE .....	3



### COUP DE PROJECTEUR

## L'accès aux soins... de second recours

Sur la totalité du territoire, la « simple » consultation du MG traitant n'est plus aussi facile à obtenir, il faut attendre... La France manque de MG. Mais a-t-on exploré toutes les raisons de leur manque de disponibilité ? En 1990, une radio du genou s'obtenait en 24h, on savait qu'il fallait un avis du rhumato et 3 jours après, le patient était pris en charge, on passait au suivant. Aujourd'hui dans une société de l'immédiateté, la radio attendra 8

jours et le rendez-vous chez le rhumato attendra plus d'un mois. Dans ce délai, le patient, qui souffre, aura consulté 4 fois son médecin traitant. Et l'on voit ainsi que l'accès aux examens et aux avis de second recours complique et embolise les consultations du médecin traitant... N'y aurait-il donc pas là aussi, un gisement de temps médical à optimiser ? Toutes les spécialités médicales doivent s'engager dans l'accès aux soins. ■

### HEINE DELTA 30

Champ de vision maximal avec 30 vrais mm (lentille 32 mm)

Manipulation ergonomique grâce au design en angles



### HEINE DELTAone

La mobilité et la qualité ne font plus que «one».

Se glisse dans toutes les poches de blouse



Fidélité des couleurs phénoménale grâce aux LEDHQ

Image extrêmement nette avec nouveau système optique achromatique HEINE

Travail sans reflets ni éblouissements grâce à la polarisation

### OFFRE EXCEPTIONNELLE !

15% de remise\* sur les DELTA 30 & DELTAone grâce au code

**MGHEDERMVET15**  
sur [www.dermoscopie.fr](http://www.dermoscopie.fr)



\*Offre valable sur [www.dermoscopie.fr](http://www.dermoscopie.fr) pendant 1 mois



App HEINE DERM

### NOTRE DISTRIBUTEUR

**Vision Equipment Technology**  
6 avenue des mateirons  
Evian Les Bains France  
sales@dermoscopie.fr  
04 50 73 88 63  
[www.dermoscopie.fr](http://www.dermoscopie.fr)





**[...] le problème est de réussir à bâtir une vraie collaboration, sur des bases économiques saines.**



## Pour ou contre ?

Les IPA, infirmiers de pratique avancée, ont été créés par la loi (Art. L. 4301-1 du Code de la Santé publique).

Après le diplôme d'IDE, 2 années supplémentaires de spécialisation (master) leur permettent de pratiquer avec une relative autonomie dans divers domaines (cancer, urgences) et notamment dans le domaine qui nous concerne le plus, les pathologies chroniques stabilisées.

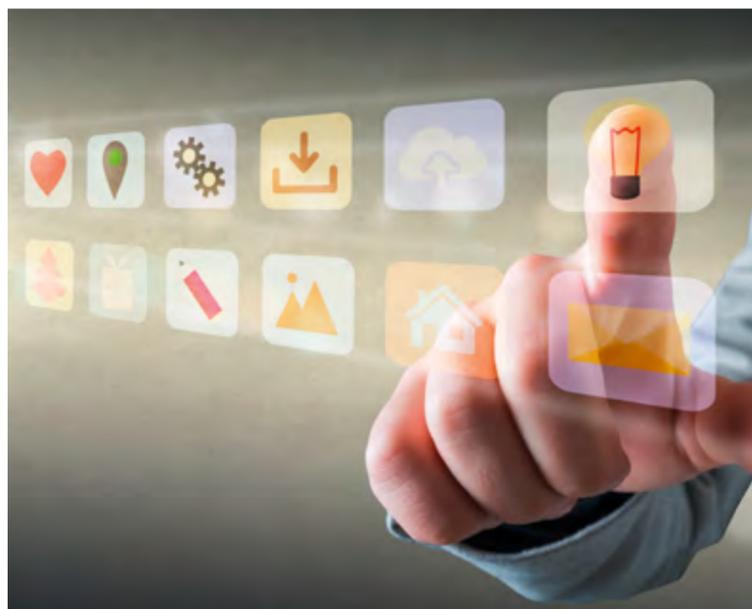
### Qui est contre ?

Il est évident que le suivi des patients chroniques par des professions moins formées que des médecins peut poser problème. Dédiés au suivi des patients « les plus simples », ces IPA pourraient notamment être des concurrents déloyaux nous privant des actes « faciles » et nous laissant seulement les plus compliqués pour... 25 €. Enfin ce patient « simple » que nous perdrons de vue serait plus difficile à « rattraper » le jour où il se déstabilise et sort du cadre IPA.

### Qui est pour ?

Peut-on nier que les médecins généralistes vont avoir besoin d'aide ? Assaillis de demandes de soins par des patients sans MT, de moins en moins nombreux pour faire face, avec une population qui augmente et vieillit, aux besoins de soins exponentiellement croissants, nous ne pouvons pas refuser de l'aide. Cependant pour que ce soit une aide, il faut que ce soit une collaboration et non une concurrence. D'ailleurs les IPA sont sur cette ligne, se rendant bien compte que maîtriser les éléments du suivi d'un diabétique stable ne les rend pas aptes à diagnostiquer et prendre en charge les pathologies intercurrentes. MG et IPA doivent ainsi travailler en binôme. Restera à régler le problème du modèle économique tant pour l'IPA que pour le médecin traitant. En effet, le médecin qui délègue, comme l'IPA délégataire doivent trouver leur compte dans cette collaboration, sans quoi elle ne fonctionnera pas.

**Au total, la question n'est pas d'être pour ou contre** car nous allons inéluctablement avoir besoin de cette aide, le problème est de réussir à bâtir une vraie collaboration, sur des bases économiques saines. Autant dire que si les pouvoirs publics envisagent une médecine low cost avec les IPA, c'est cause perdue. C'est une fois de plus un investissement massif qu'il faut faire pour que les besoins de soins et de santé de la population soient satisfaits. ■



# Le Groupement

## Pourquoi nous rejoindre ?

Le Groupement = Un groupement d'employeurs géré par des médecins généralistes, pour des médecins généralistes.

### Le Groupement, c'est :

- une équipe support spécialisée dans le domaine des ressources humaines avec une parfaite connaissance du monde médical ;
- un appui dans la construction de l'équipe autour du médecin généraliste et avec le médecin généraliste ;
- des retours d'expériences avec les assistants médicaux pour construire ce nouveau métier et appréhender son positionnement au travers du binôme médecin-Assistant Médical ou encore trouver sa place au sein de l'équipe médicale (secrétaire, infirmière, ...)
- un accompagnement dans le lourd processus qu'est le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) – sésame obligatoire pour l'assistant médical dans les deux ans qui suivent son embauche ;
- une charge mentale allégée pour les médecins généralistes en déléguant l'ensemble des tâches administratives liées à la gestion sociale de l'assistant médical ;
- un coût de fonctionnement le plus faible du marché (7% de commission) ;
- des échanges entre les médecins généralistes sur le positionnement du poste assistant médical au sein du cabinet ;
- des réflexions entre nos membres pour construire ce métier ;
- [...].

**Nous contacter :**  
contact@legroupement.org



## JURIDIQUE

### Les chausse-trappes ou les mésaventures du Dr G : les contrats d'acquisition de matériel médical

Le docteur G a fini sa journée de travail un peu plus tard que d'habitude. Il a noté dans son agenda un rendez-vous, entre deux consultations, avec une société de solutions médicales qui veut lui proposer un partenariat. Le médecin se méfie un peu mais il finit par accepter la proposition du commercial qui l'a rassuré sur le fait que cela ne l'engageait pas.

Le commercial arrive au cabinet vers 18H, et lui présente l'ECG avec lecture à distance des résultats par un centre d'analyse dédié animé par des cardiologues ; dans le cadre du partenariat proposé, il lui offre la gratuité totale sur la lecture des ECG ; le médecin ne paie que le matériel par prélèvement mensuel et les cotations CCAM lui permettront de rentrer assez vite dans ses frais. Le médecin a quelques questions, inquiétudes, il en fait part au commercial qui le rassure notamment sur les possibilités de résiliation.

Docteur G. sait que les lois le protègent et qu'il pourra toujours résilier le contrat, s'agissant d'une vente par démarchage. Le commercial le presse de signer, car l'offre est particulièrement avantageuse et pourrait ne pas durer...

Le contrat est signé, le médecin en reçoit un exemplaire par voie postale quelques jours plus tard à son cabinet ainsi qu'un échéancier de prélèvements. Le contrat se poursuit silencieusement, les échéances sont prélevées, le Dr G. ne se sert plus de l'appareil, il a intégré une maison de santé déjà pourvue. Enfin le contrat touche à sa fin, il va pouvoir restituer l'appareil et les prélèvements vont s'arrêter.

En dépit de la non-délivrance d'informations sur la tacite reconduction, le contrat qui devait normalement prendre fin à l'échéance contractuellement prévue est reconduit pour une nouvelle durée incompressible, comme prévu au contrat, dans l'une des nombreuses clauses des conditions générales, qu'il vaut mieux lire avec une loupe et avec l'aide d'un juriste.

Que peut faire le Dr G. ? Peut-il invoquer les dispositions protectrices de la loi Chatel qui prévoit la notification de la reconduction tacite prévue au contrat avant sa prise d'effet (article L. 215-1 du code de la consommation) ? Malheureusement, cette protection ne s'applique pas aux professionnels ayant conclu un contrat de prestation de services en rapport direct avec leurs activités. De même, il ne bénéficie pas du délai de rétractation applicable en matière de démarchage pour un contrat conclu à distance qui est octroyé au consommateur selon l'article L. 221-18 du code de la consommation. La définition du consommateur excluant celui qui agit dans le cadre de son activité.

Article liminaire 1° Code de la consommation : « Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. ».

En outre, ce qui accroît la difficulté, le contrat signé est en réalité composé de 2 contrats. Le 1<sup>er</sup> contrat est conclu avec le fournisseur du dispositif qui assure les transmissions au centre de lecture mais qui a vendu l'appareil au second qui est un établissement de crédit



qui signe un second contrat, cette fois-ci de location financière, avec le médecin. Le médecin va signer 2 contrats concomitamment sans toujours le savoir et il ne pourra opposer à l'établissement de crédit auquel il verse les mensualités, les exceptions tirées de l'inexécution du 1<sup>er</sup> contrat. Il ne pourra notamment pas, dans le cadre de l'exception d'inexécution, cesser les prélèvements en cas d'inexécution des engagements du fournisseur du service, son engagement financier étant contracté vis à vis de l'établissement de crédit.

Seule une action en justice prononçant la résolution du contrat principal ou son annulation pourra entraîner la caducité du contrat avec l'établissement bancaire sur le fondement de l'interdépendance des contrats (article 1186 du code civil).

Alors que faire, et quels conseils donner aux médecins qui souhaitent améliorer leur pratique médicale et rester, malgré les embûches, à l'écoute des innovations qui sont proposées par des sociétés commerciales ?

Le premier conseil de bon sens serait de ne rien signer au premier rendez-vous et de prendre toujours le temps de la réflexion, il sera toujours possible de signer plus tard et le commercial se chargera de vous relancer.

Le second conseil est de lire attentivement les documents d'information et contractuels avant de signer quoi que ce soit. Il ne faut pas oublier que c'est toujours la lettre du contrat qui s'impose à tout engagement oral pris par ailleurs.

Si ces précautions ont été prises, les risques de mauvaise surprise seront considérablement réduits.

Si le médecin a des difficultés à s'y retrouver dans le jargon juridique, il peut se rapprocher du service juridique de son syndicat qui l'aidera à comprendre la teneur et la portée des engagements qu'il envisage de prendre.

En toute état de cause, si certaines conditions sont posées par le médecin pour accepter de contracter, il faut absolument que ces conditions soient prévues et figurent expressément dans les contrats, tant dans les conditions particulières que dans les conditions générales quitte à devoir amender ces dernières.

En cas de difficultés dans l'exécution du contrat, là encore, le médecin peut saisir le service juridique de son syndicat qui pourra lui donner la marche à suivre pour mettre en demeure son partenaire et si nécessaire pour apprécier le mode de résiliation le plus adapté à la situation.

Un contrat pour vos besoins professionnels à signer ? Prenez le temps de la réflexion et ayez le réflexe MG Services ! ■

Carole Younes, Avocate



## SÉCUR NUMÉRIQUE

### Réponses à quelques-unes de vos questions...

Les éditeurs de logiciels médicaux vous démarchent actuellement pour le "Sécur numérique". Il s'agit de la déclinaison du plan « Numérique en santé » lui-même dans le cadre du plan de relance européen.

Les éditeurs doivent mettre à jour les logiciels métier des médecins libéraux pour les rendre aptes à supporter le plan Santé numérique. Cette mise à jour est lourde car elle doit permettre d'utiliser plus facilement Mon Espace Santé (MES), version modernisée du DMP, avec des fonctions de création et d'alimentation du Volet de Synthèse Médicale (VSM), des fonctions de messagerie sécurisée santé intégrées, des fonctions « e-prescription », « e-carte Vitale »...

Leur usage correspondra à des objectifs du forfait structure en 2023, là encore une exigence du plan Santé numérique. Notamment l'enrichissement du VSM lors des consultations, les échanges mail sécurisés avec les patients sur MES, l'usage de e-Vitale et de la e-Prescription répondront à terme à des objectifs chiffrés. Cette mise à jour est financée par l'État dans le cadre du plan, vous n'avez pas à la payer et votre éditeur ne peut pas en profiter pour augmenter votre tarif d'abonnement. Votre seule obligation dans ce cadre : commander cette mise à jour avant le 15 juillet, faire réaliser l'installation sur votre poste avant le 15 octobre. (Les éditeurs font actuellement pression pour obtenir un délai supplémentaire).

### L'État paiera directement l'éditeur.

Mais l'éditeur peut dans certains cas vous imposer une mise à jour payante de votre système pour des raisons techniques. En effet un vieil ordinateur n'aura peut-être pas les capacités pour "faire tourner" ce logiciel. Une ancienne version logicielle ne pourra peut-être pas « supporter » la version « Sécur » pour des raisons de techniques et de sécurité informatique. Les échanges de données sensibles exigeront de plus en plus une architecture informatique matérielle et logicielle à jour. Les obligations du Forfait Structure pour fin 2022 seront, dans le domaine informatique, une version à jour du cahier des charges SESAM-Vitale pour la télétransmission (add 8). Mais la mise à jour Sécur ne sera pas obligatoire fin 2022, seulement fin 2023.

### Alors pourquoi se précipiter à l'installer ?

Tout simplement parce qu'elle n'est subventionnée QUE durant cette année 2022, dans le cadre de ce plan, basé sur les fonds européens qui sont « one shot ». L'année prochaine, elle deviendra obligatoire et elle ne sera plus subventionnée, vous pouvez aisément imaginer l'augmentation de tarif que cela pourrait entraîner... Tout cela est compliqué, contrairement, mais pouvons-nous être opposés à la modernisation de notre outil de travail ? Ne voyons pas que les inconvénients, regardons les progrès que ce bouleversement peut apporter dans nos pratiques. ■



## ÉCOLOGIE

### Santé planétaire et vous ?

Les co-bénéfices sont des actions destinées à améliorer la santé de la planète et... la nôtre.

À l'opposé de l'écologie punitive ces mesures sont de nature à augmenter votre bien-être et l'environnement !

Par exemple si vous le pouvez, faire vos visites à domicile sur un vélo à assistance électrique vous permettra de moins user votre voiture, d'éviter d'encrasser votre moteur avec de petits trajets où il surconsomme, tout en vous aérant un peu, en vous permettant de redécouvrir les rues et petites routes de votre patelin sous un angle nouveau. Au cabinet, un rouleau de drap d'examen en papier brut, et de temps en temps un nettoyage du divan à l'alcool, garantissent à vos patients une excellente hygiène à base

de papier recyclé et sans produits chimiques éventuellement dangereux comme un dans un rouleau de drap plastifié. En plus c'est moins cher ! Et si vous avez besoin de défiscalisation, investissez dans un purificateur d'air à filtres HEPA : l'air intérieur est toujours trop chargé de trop de molécules néfastes ! En consultation, avouez, ce n'est pas toujours facile d'aérer entre deux patients et ça coûte cher en chauffage...

Vous voyez, être écolo n'est pas forcément être triste ou rabat-joie ! Faites-vous plaisir et recherchez tous ces co-bénéfices pour le plus grand bien de la planète et pour vous ! ■





## Médecin Généraliste Traitant

### un engagement local, social et durable

Notre congrès MG France aura comme toujours un programme riche, en phase avec les évolutions de notre métier. Le détail de ce programme vous permet de vous organiser en ciblant vos sujets. En marge de ces activités de réflexion, vous trouverez également des ateliers de prise en main en échographie, des ateliers CNAM sur les usages des téléservices, de grands éditeurs de logiciels médicaux et une multitude de services utiles.

Inscrivez-vous vite !

#### VENDREDI 24 JUIN

	Amphi Romanée Conti	Santenay Chablis	Morey St Denis	Givry Savigny	Musigny Pommard	Mercrey
08:00 10:00	Visite des exposants/partenaires hall 350 m <sup>2</sup> café d'accueil					
10:00 11:15	<b>Ouverture du congrès</b>					
11:15 11:45	Visites des exposants/partenaires hall 350 m <sup>2</sup> avec pause					
11:45 13:15	Les compétences du médecin généraliste en 2022	Formation continue et certification périodique	Enjeux pour la future convention	Les innovations technologiques au service de la médecine générale : la santé connectée	Démonstrations d'échographies en médecine générale	Démonstrations polygraphiques du sommeil
13:15 14:30	Visite des exposants/partenaires hall 350 m <sup>2</sup> avec déjeuner buffet dégustation vins de bourgogne					
14:30 16:00	Comment gérer les soins non programmés au quotidien	Travailler avec les autres professionnels ESP MSP CPTS	Travailler avec les correspondants spécialistes	Je me fais aider au cabinet. Asalée, assistant...	Démonstrations d'échographies en médecine générale	Démonstrations polygraphiques du sommeil
16:00 16:30	Visite des exposants/partenaires hall 350 m <sup>2</sup> avec pause					
16:30 18:00	<b>Table ronde "Quelle convention en 2023 ?"</b>					
18:00 18:30	Visite des exposants/partenaires hall 350 m <sup>2</sup>					

#### SAMEDI 25 juin

08:00 09:00	Visite des exposants/partenaires hall 350 m <sup>2</sup>					
09:00 10:30	Quelles pistes pour l'accès à un médecin traitant pour tous ?	Santé planétaire et médecine générale	Les compétences du médecin généraliste en 2022	Je m'installe en médecine générale libérale	Démonstrations d'échographies en médecine générale	Démonstrations polygraphiques du sommeil
10:30 11:00	Visite des exposants/partenaires hall 350 m <sup>2</sup> avec pause					
11:00 12:30	<b>Table ronde "Un médecin traitant pour tous !"</b>					
12:30 14:00	Visite des exposants/partenaires hall 350 m <sup>2</sup> avec déjeuner buffet dégustation vins de bourgogne					
14:00 15:30	Je m'installe en médecine générale libérale	Mon cabinet : écoresponsable ?	Comment gérer les soins non programmés au quotidien	Quelle formation au service du projet professionnel ?	Démonstrations d'échographies en médecine générale	Télé médecine : téléconsultations, téléexpertises, espace numérique en santé
15:30 16:00	Visite des exposants/partenaires hall 350 m <sup>2</sup> avec pause					
16:00 17:30	<b>Télé médecine : téléconsultations, téléexpertises, espace numérique en santé</b>					
17:30 18:00	<b>Discours de clôture</b>					
18:00 18:30	Visite des exposants/partenaires hall 350 m <sup>2</sup>					

Ce programme pourra être sujet à des ajustements. Rendez-vous sur <https://www.mgfrance.org/congres-de-dijon/> pour consulter les dernières mise à jour.



#### POUR ADHÉRER :

- Envoyez ce bulletin à MG France, 13 rue Fernand Léger - 75 020 PARIS. Vous recevrez en retour votre carte d'adhérent et les coordonnées de votre syndicat départemental, qui percevra 44 % de votre cotisation.
- Notre équipe locale vous contactera dans les meilleurs délais.

#### Adhésion simple

- 300 € - Par chèque à l'ordre de MG France
- 25 € mensuel - Par prélèvement
- 13 € mensuel - Par prélèvement : cotisation réduite pendant les 2 premières années d'installation et pour les remplaçants.

#### Adhésion +

Cette formule inclut l'assurance Responsabilité civile professionnelle et la protection juridique, à tarif préférentiel adhérent.

- 48 € (25€ + 23€) mensuel
- 36 € (13€ + 23€) mensuel : Dès réception de votre adhésion, votre contrat RCP vous sera envoyé.

#### Retraité non actif

- Adhésion simple : 20 €  
Par chèque à l'ordre de MG France
- Adhésion + RCP : 120 €  
Par chèque à l'ordre de MG France

Nom & prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville .....

Téléphone : ..... Portable .....

Email : .....@.....

Date de naissance : ..... / ..... / .....  Actif  Retraité  Remplaçant

Je souhaite m'abonner à la revue Médgé+ (4 numéros/an) au tarif annuel de 8€

N°RPPS : ..... Année de 1<sup>ère</sup> installation : .....